

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du 20 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 20 septembre à 20 heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc CHAUTEMPS, Maire.

PRESENTS : MM Chautemps Marc, Bernier Marie-Jeanne, Bernier Jean-Louis, Michelin David, Pisaneschi Florence, Poinson Pascale, Renaud Hervé, Dupin François, Prost Valérie, Poinson Evelyne, De La Cruz John (arrivé à 20h45)

PROCURATIONS : David Michelin à Marc Chautemps ; John De La Cruz à Pascale Poinson

SECRETAIRE DE SEANCE : Mmes Bernier Marie-Jeanne et Poinson Pascale

Sauf mention contraire, tous les membres présents et représentés ont pris part aux délibérations.

Le compte-rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité

RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU – DEVIS DU MAÎTRE D'OEUVRE

Le Maire informe que le maître d'œuvre estime le coût des travaux à 322 820.45 €. Ces travaux seront effectués en deux tranches.

RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX (délib. N°48/2018)

Le devis du SICECO fait apparaître, pour l'enfouissement des réseaux secs un coût de 245 000€. Sur ce montant, 125 000€ sont à la charge de la commune (le reste étant assumé par le Siceco)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à signer le devis présenté.

A noter : les travaux (changement des canalisations puis enfouissement des réseaux) débuteront le 15/10/18.

RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU – PROGRAMME DE SOUTIEN À LA VOIRIE 2019 (délib. N°47/2018)

Pour le financement des travaux de la rue Jean-Philippe Rameau, il est possible de solliciter le Conseil départemental au titre du programme de soutien à la voirie. Cette subvention peut être évaluée à :

- > 30 % au titre du programme de soutien à la voirie
- > 25 % au titre des amendes de police

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

ADMR – FACTURATION D'UN FRIGO (délib. N°50/2018)

Le frigo acheté initialement pour la micro-crèche s'est révélé trop petit. Un deuxième frigo, plus grand a été acheté (prix:317€). L'ADMR a proposé de racheter le premier frigo à son prix d'achat soit

269€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE cette vente à l'unanimité.

SYNDICAT DES EAUX – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS (délib. n°51/2018)

Cette modification consiste à élargir le champ de compétence du syndicat en lui confiant le service de défense extérieure contre l'incendie en créant un article 6 selon lequel le syndicat est chargé *« d'assurer le service public de défense extérieure contre l'incendie, prévoir la création, l'aménagement, l'entretien, le renouvellement des points d'eau proprement dits (poteaux et autres bouches d'incendie), assurer l'alimentation en eau de ces points d'eau. »*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, la modification des statuts.

COVATI – AVENANT N°3 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION (PÉRISCOLAIRE) (délib. n°52/2018)

Du fait du retour à la semaine à 4 jours, il est nécessaire d'actualiser la convention de mise à disposition des locaux du périscolaire. La COVATI propose donc de signer un avenant indiquant les nouveaux horaires d'occupation de ces locaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité, le Maire à signer l'avenant proposé.

COVATI – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES (délib. n°53/2018)

Une convention de prestation de services doit être signée afin de pouvoir refacturer les heures des agents communaux intervenant pour le compte de la COVATI (ex. Intervention technique dans la cantine)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention de prestation de service
- APPROUVE les tarifs proposés dans les annexes
- AUTORISE le Maire à signer la convention proposée ainsi que tous les avenants éventuels.

COVATI- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS (MICRO-CRÈCHE) (délib. n°54/2018)

Un fonds de concours d'un montant de 20 000€ peut être demandé à la COVATI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité, le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ce fonds de concours.

ECOLE – CRÉATION D'UN POSTE D'ATSEM (délib. n°55/2018)

L'avenir de la deuxième classe de maternelle n'étant plus aujourd'hui menacé, il y a lieu de créer un poste d'ATSEM permanent à raison de 11h30 par semaine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité la création de ce poste.

MODIFICATION DE CRÉDITS – REMBOURSEMENT CAUTION (ARTICLE 165) – (délib. N°56/2018)

Les crédits sont insuffisants pour rembourser la caution de Colette Belleguy qui a quitté un appartement communal situé cul de sac du bas des granges. Il faut voter l'augmentation de crédit. Pour rappel, le pouvoir de décider de restituer le dépôt de garantie a été délégué au maire (délibération n°54/2017)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité la modification de crédits proposée.

*Arrivée de Monsieur John De La Cruz à 20h45***ACTION SOCIALE – AIDE EXCEPTIONNELLE (délib. N°57/2018)**

Une ancienne locataire rencontre de sérieuses difficultés financières qui l'empêchent aujourd'hui de rembourser deux loyers qu'elle doit à la Commune. Il est proposé de réduire cette dette à un loyer. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE (5 voix pour, 7 abstentions) cette réduction de dette.

LOTISSEMENT DE LA HOUBLONNIÈRE – VENTE DU LOT 8.3 (délib.n°49/2018)

Le Conseil municipal avait décidé de conserver le lot 8.3 pour constituer une réserve foncière. Il est proposé de revenir sur cette décision afin de faire l'économie des frais d'entretien. Par ailleurs, étant donné la configuration de ce lot, le prix devrait être inférieur au prix appliqué aux lots 8.1 et 8.2 (pour rappel : 100€ le mètre carré pour ces deux lots)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité de proposer le lot n°3 à la vente au prix de 90€ le mètre carré.

AFFAIRES DIVERSES

- La re-négociation des contrats d'assurance par la COVATI permet de passer de 6151 € à 3571€ soit une économie de 42% pour des garanties améliorées
- La COVATI reprend la piscine d'Is-Sur-Tille, ce qui permettra une uniformisation des tarifs à tous les habitants et laissera la possibilité aux écoles de pouvoir y accéder.
- La reprise de la compétence scolaire par la COVATI est à l'étude.
- Pendant les vacances d'été, le couloir des maternelles a été refait par les conseillers et des parents d'élèves.
- L'accueil des nouveaux arrivants aura lieu le vendredi 23/11 à 19h à la salle des fêtes
- Des problèmes de propreté dans le village sont signalés: les lavoirs, crottes de chien, herbe dans les ruelles...
- Des habitants se posent des questions concernant la chasse. L'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse a été reçu très tardivement. Il est affiché sous les halles. Il est rappelé que, sauf pour les associations agréées, il n'existe aucune distance minimale par rapport aux habitations. Seul le tir en direction des habitations est interdit.
- La commission « fêtes et cérémonies » se réunira le lundi 8/10 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55



Le registre des délibérations peut être consulté en mairie. Ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue Assas, 21000 Dijon) dans un délai de deux mois à compter de leur publication.